

**RAPPORT N° 01/7-109**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION DE POSTE**  
**(Directeur Général Adjoint des Services / Développement Local)**

La Ville doit pourvoir un poste de Directeur Général Adjoint des Services en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, il aura en charge le développement local :

- mise en oeuvre de la Politique de la Ville ;
- pilotage des actions du Contrat de Ville en relation avec les services internes ;
- chargé du secteur jeunesse et insertion ;
- rôle transversal de mise en oeuvre des actions.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- qualités relationnelles et aptitude à l'encadrement,
- esprit d'analyse et de synthèse,
- organisation, rigueur et méthode,
- expérience dans des fonctions similaires souhaitées.

Le recrutement s'effectuera par détachement d'un fonctionnaire de catégorie A.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures.

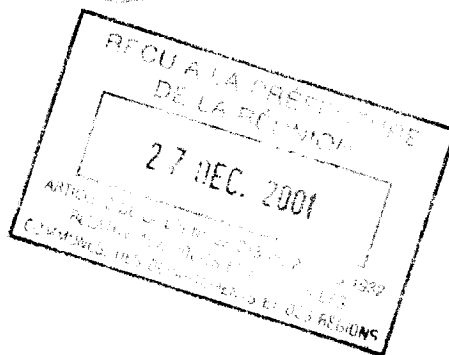
**RAPPORT N° 01/7-109**

Le niveau de rémunération sera fixé entre 23 419,20 et 35 682,87 Francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 01/7-109**  
**du conseil municipal**  
**en séance du lundi 17 décembre 2001**

**OBJET**

**CREATION DE POSTE**  
**(Directeur Général Adjoint des Services / Développement Local)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-109 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services / Développement Local.

---

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

